



BaumelesDames

SALON DU LIVRE AU FIL DES MOTS #5

REGLEMENT CONCOURS DE NOUVELLES

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU CONCOURS

La Ville de Baume les Dames organise un concours de nouvelles dans le cadre du Salon du Livre 2022.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce prix est ouvert à toutes les personnes de plus de 14 ans.

Les agents et les élus de la commune ne peuvent toutefois pas participer au concours.

Chaque candidat, qui doit concourir à titre individuel, ne peut présenter qu'une nouvelle.

Les membres du jury ne peuvent pas concourir.

ARTICLE 3 – SUJET ET FORMAT

Le sujet de la nouvelle est libre.

Le texte soumis au jury doit présenter les caractéristiques d'une nouvelle : un récit court mais complet, écrit en prose, caractérisé par la concision et l'efficacité de son écriture.

La nouvelle devra compter au maximum 1700 mots.

Il devra contenir les mots : truculent, boute-en-train et fauteuil.

Le texte sera dactylographié avec une police de caractère d'au minimum 12 points et d'interligne 1,5.

ARTICLE 4 – ORIGINALITE DE LA NOUVELLE

Chaque participant certifie qu'il est le seul auteur de sa nouvelle, qu'elle est inédite et que celle-ci ne contient aucun emprunt à une œuvre de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 – PRESENTATION ET TRANSMISSION DE LA NOUVELLE

Chaque nouvelle sera transmise à l'organisation, de préférence par mail (population@baumelesdames.org) et si impossibilité, par courrier (Mairie de Baume les Dames, Service Population, Concours de Nouvelles, 3 Place de la République, 25110 Baume les Dames).

Le texte de la nouvelle devra obligatoirement être anonyme.

Les coordonnées de l'auteur (le titre de sa nouvelle, son nom, son prénom, son lieu et sa date de naissance, son adresse postale, obligatoirement son numéro de téléphone et son adresse mail) seront transmises dans le corps du mail ou, si envoi par voie postale, sur une feuille séparée.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY

Les nouvelles reçues dans le cadre de ce concours seront soumises à l'appréciation d'un jury, composé de lecteurs inscrits à la Médiathèque et d'agents de la Médiathèque Jean Grosjean.

ARTICLE 7 – ANONYMAT DES AUTEURS

Le jury statuera sans connaître les noms des auteurs. Pour que l'anonymat soit scrupuleusement respecté, les nouvelles ne devront ni être signées, ni porter de signes distinctifs.

ARTICLE 8 - PRIX

Sera primée la nouvelle ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, ou la majorité relative au(x) tour(s) suivant(s).

Le lauréat du concours de nouvelles recevra de la Ville de Baume les Dames un bon d'achat de 100€ utilisable dans la librairie Graine de Livres de Baume les Dames.

Le deuxième lauréat recevra un bon d'achat de 30€ utilisable dans la librairie Graine de Livres de Baume les Dames.

Le troisième lauréat recevra un bon d'achat de 20€ utilisable dans la librairie Graine de Livres de Baume les Dames.

ARTICLE 9 - REMISE DU PRIX

Les participants seront informés et invités par courrier ou par téléphone pour assister à la remise du prix, le samedi 14 mars 2020 au cours du Salon du Livre.

ARTICLE 10 – DATE LIMITE D'ENVOI

La date limite des envois est fixée au samedi 18 décembre 2021 à minuit, le cachet de la poste ou la date d'envoi du mail faisant foi.

ARTICLE 11 - DIFFUSION

Les participants autorisent par avance les organisateurs à diffuser leur récit sur le site de la médiathèque et au sein de la Médiathèque.

Les participants gardent tous leurs droits ultérieurs sur leur nouvelle.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION REGLEMENT

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. Le fait de participer au concours de nouvelles organisé par la Ville de Baume les Dames dans le cadre du Salon du Livre 2020 implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 13 - RETOUR EXEMPLAIRES

Les auteurs désirant récupérer leurs nouvelles après le concours pourront le faire auprès de la médiathèque jusqu'au 30 mars 2021.

ARTICLE 14 – PROLONGATION, MODIFICATION

Si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent concours sans que leur responsabilité ne soit engagée.